

# BULLETIN

## D'INFORMATION

O F F I C I E L



### SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS D'HÔPITAUX

Volume 2 numéro 4

Avril 1970

Le Conseil d'administration de la SPPH annonce la nomination des responsables des différents comités ainsi que des délégués.

Comité de négociation	<i>M. Yves Courchesne</i>
Comité des normes	<i>M. Jean-Yves Julien</i>
Comité d'information	<i>M. Matthieu Roberge</i>
Comité d'étude sur les règlements de la loi des Hôpitaux	<i>M. Pierre Marchand</i>
Comité de liaison avec l'industrie	<i>Mlle Paule Benfante</i>
Comité de recrutement	<i>M. Marcel de L'Etoile</i>
Comité de bibliothèque	<i>M. Denys Benoit</i>
Comité de la responsabilité du Pharmacien d'Hôpital	<i>M. Marcel de L'Etoile</i>

#### DELEGUES DE LA SPPH

Conseil supérieur de la pharmacie	André Bélanger Georges Elliott
Comité interprofessionnel	Yves Courchesne Georges Elliott Issie Gesser
Comité du Collège sur l'Education continue	Roger Leblanc
Sous-comité de la liste des médicaments (formulaire)	Roger Leblanc
Comité conjoint sur l'identification des médicaments (Ottawa)	Yves Gariépy Pierre Marchand

#### OFFICIERS D'ELECTION POUR L'ANNEE EN COURS

M. Guil Soucy, président  
M. Denis Labrecque, secrétaire  
M. Louis Bergeron, scrutateur  
N. Pierre Naud, scrutateur

#### MANDAT DU COMITE DE NEGOCIATION

- 1- établir et reviser périodiquement les clauses normatives devant faire partie de négociations avec l'employeur.
- 2- établir et reviser des échelles de salaires qui tiennent compte de tous les faits nécessaires pour que ces échelles soient justes et raisonnables pour les pharmaciens aux divers échelons en comparaison avec les autres professionnels de même niveau académique.
- 3- après consultation et approbation avec le Conseil d'administration ou le bureau exécutif, réserver les services de tout expert qu'ils pourraient juger nécessaire à l'accomplissement de leur tâche.
- 4- s'adjoindre tout membre de la SPPH à titre consultatif ou permanent, si le comité le juge nécessaire.
- 5- être prêt à présenter aux membres et/ou à toute personne autorisée un mémoire, et ce, à trois semaines d'avis tout au plus.
- 6- faire rapport au Conseil d'administration ou au bureau exécutif lorsque demandé.

#### MEMBRES

M. Yves Courchesne, responsable  
M. Paul Laroche,  
M. Georges Elliott,  
M. Issie Gesser,  
M. Yves Gariépy

## MANDAT DU COMITE DES NORMES

- 1- établir et maintenir à jour des normes qui assureront le bon fonctionnement d'une pharmacie d'hôpital sous tous ses aspects tels que:
  - personnel professionnel
  - personnel auxiliaire
  - disponibilité de locaux
  - matériel nécessaire
  - étendue des responsabilités, etc...
- 2- ajouter à ces normes toutes mesures pouvant aider à atteindre les objectifs fixés.
- 3- établir, à partir de ces normes, toute structure qu'ils jugeront nécessaire: hospitalière, régionale ou autres
- 4- s'adjoindre tout membre de la SPPH qu'ils jugeront nécessaire au bon fonctionnement du comité
- 5- s'adjoindre, après consultation avec le Conseil d'administration ou le bureau exécutif, tout autre membre à titre consultatif ou permanent.
- 6- faire rapport au Conseil d'administration ou à l'exécutif sur demande.
- 7- faire un rapport final au plus tard le 31 mai 1970.

### MEMBRES

M. Jean-Yves Julien, responsable  
Mlle Paule Benfante,  
M. Nathan Fox

## MANDAT DU COMITE D'INFORMATION

- 1- voir à la publication mensuelle du bulletin.
- 2- voir à obtenir du Conseil d'administration toute nouvelle susceptible d'intéresser les membres et publier ces nouvelles.
- 3- voir à la diffusion de ce bulletin aux membres et aux autres personnes intéressées.
- 4- s'adjoindre tout membre qu'il jugera nécessaire.
- 5- faire approuver, par le Conseil d'administration, avant publication, par courrier ou autrement toute matière devant être publiée dans le bulletin
- 6- faire publier tout bulletin spécial que le Conseil d'administration jugera nécessaire.
- 7- garder à jour, avec la collaboration du trésorier et/ou du secrétaire une liste d'adresses des personnes qui doivent recevoir le bulletin.
- 8- établir par lettre ou autre moyen, toute communication que le Conseil d'administration jugera nécessaire avec les membres

- 9- faire rapport au Conseil d'administration sur demande.

### MEMBRES

M. Matthieu Roberge, responsable  
M. Edouard Pelletier,  
M. Guils Soucy,  
M. Christian Chateauneuf.

## MANDAT DU COMITE D'ETUDE SUR LES REGLEMENTS DE LA LOI SUR LES HOPITAUX

- 1- reviser tous les règlements de la loi sur les hôpitaux
- 2- vérifier leur concordance avec les autres règlements ou loi déjà existante
- 3- apporter les changements, soustractions et additions que le comité jugera nécessaire.
- 4- s'adjoindre tout membre de la SPPH qu'il jugera nécessaire.
- 5- consulter, après approbation du Conseil d'administration ou du bureau exécutif, tout homme de loi ou toute personne qualifiée à apporter de l'aide au comité.
- 6- faire rapport sur demande au Conseil d'administration ou au bureau exécutif
- 7- remettre un rapport complet au Conseil d'administration au plus tard le 30 juin 1970.

### MEMBRES

M. Pierre Marchand, responsable  
Mlle Evelyne Ouellet.

## MANDAT DU COMITE DE LIAISON AVEC L'INDUSTRIE

- 1- établir tout contact que le comité jugera nécessaire avec l'A.F.O.P.P. et l'A.C.F.P.
- 2- discuter avec ces organismes de tout problème technique ou de relations humaines que les pharmaciens d'hôpitaux pourraient rencontrer avec les manufacturiers.
- 3- susciter au besoin les rencontres avec ces organismes
- 4- s'adjoindre tout membre de la SPPH nécessaire au bon fonctionnement du comité
- 5- s'adjoindre, après approbation du Conseil d'administration ou du bureau exécutif tout autre membre à titre consultatif ou permanent
- 6- faire rapport au Conseil d'administration ou au bureau exécutif sur demande.

### MEMBRES

Mlle Paule Benfante, responsable  
M. Yves Gariépy.

## MANDAT DU COMITE DE RECRUTEMENT

- 1- établir une liste complète des pharmaciens qui travaillent en milieu hospitalier à temps plein ou à temps partiel
- 2- solliciter l'adhésion des pharmaciens qui ne sont pas membres de la SPPH
- 3- s'assurer de l'adhésion des membres à la corporation professionnelle
- 4- solliciter l'adhésion, à la corporation, des pharmaciens, qui ne sont pas membres du Collège
- 5- établir les avis de renouvellement de cotisation
- 6- procéder à l'expédition de ces avis à date déterminée
- 7- faire parvenir les cartes de membre aux pharmaciens faisant partie de la SPPH
- 8- s'adjoindre tout membre de la SPPH nécessaire à la bonne marche du comité
- 9- faire rapport au Conseil d'administration ou au bureau exécutif sur demande

### MEMBRES

M. Marcel de L'Etoile, responsable  
M. Guy Garon

## MANDAT DU COMITE DE BIBLIOTHEQUE

- 1- établir à partir des fiches existantes, une liste des livres et périodiques qu'on retrouve dans les pharmacies des hôpitaux
- 2- inclure à cette liste, la provenance complète et le prix de ces publications
- 3- faire publier cette liste sous la forme la plus pratique possible après approbation du Conseil d'administration
- 4- apporter périodiquement les additions nécessaires
- 5- s'adjoindre tout membre de la SPPH que le comité jugera utile
- 6- faire rapport au Conseil d'administration ou au bureau exécutif sur demande
- 7- présenter un premier rapport complet au plus tard le 31 mai 1970.

### MEMBRES

M. J.-Denys Benoit, responsable

## MANDAT DU COMITE DE LA RESPONSABILITE DU PHARMACIEN D'HOPITAL

- 1- continuer le travail commencé
- 2- faire rapport au Conseil d'administration des développements dans ce domaine.

### MEMBRES

M. Marcel de L'Etoile, responsable

## COLLOQUE DE LA SPPH

Dans les cadres du congrès-exposition de l'Association des Hôpitaux de la Province de Québec les 12, 13 et 14 mai 1970, à la Place Bonaventure, la SPPH tiendra une session d'étude et d'information le 13 mai 1970. Le thème sera annoncé dans le prochain bulletin.

## DEMANDE D'EMPLOI

Une jeune fille, immigrante française ayant fait son cours en France, cherche un emploi dans une pharmacie d'hôpital.

Pour plus de renseignements adressez-vous à  
Mlle Geneviève Lassagne  
1125 Delorimier 46  
Longueuil, Qué.  
Tél.: 679-2969

## Avis à tous les membres

M. Christian Châteauneuf est maintenant responsable de la rédaction de la chronique scientifique. Veuillez-lui faire parvenir une copie de tous les bulletins d'information que vous publiez ou que vous recevez, ainsi que des résumés d'articles intéressants que vous trouverez au cours de vos lectures.

M. Christian Châteauneuf L.Pharm.  
Hôtel-Dieu de Québec  
a/s Pharmacie  
11 Côte du Palais, Québec 4

Les prochaines journées d'étude auront lieu au motel "Le Baron" à Trois-Rivières, les 16 et 17 octobre 1970. Le thème portera sur les additions intraveineuses.

# CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

par CHRISTIAN CHATEAUNEUF L. Pharm.

## INTERACTION ENTRE LE PHENOBARBITAL ET LE DIPHENYLHYDANTOIN

La durée et l'intensité d'action des médicaments sont en majeure partie déterminées par la vitesse avec laquelle ils sont métabolisés dans le corps en produits inactifs.

Depuis environ une dizaine d'années, nous savons qu'une foule de médicaments utiles sont métabolisés par des enzymes dans les microsomes des cellules du foie.

Des études récentes ont démontré qu'une administration prolongée de médicaments tels que des hypnotiques, tranquilisants, antihistaminiques, analgésiques, relaxants musculaires et autres, augmente considérablement la quantité d'enzymes qui métabolisent les médicaments dans les microsomes des cellules du foie.

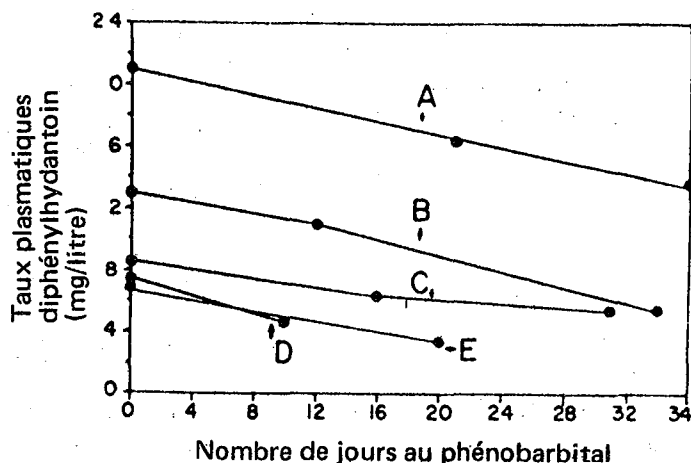
Pour illustrer ce fait, nous prendrons comme exemple l'interaction du phénobarbital sur le diphenylhydantoin.

L'étude a été faite chez un groupe de patients épileptiques traités à la Clinique Neurologique de l'Hôpital Montefiore, N.Y. Ces patients ont été traités avec du diphenylhydantoin, soit seul, soit en association avec le phénobarbital.

Les résultats, qui apparaissent dans le tableau No 1, démontrent que les sujets, traités au diphenylhydantoin et au phénobarbital, présentent des taux plasmatiques de diphenylhydantoin plus bas que les sujets traités au diphenylhydantoin seulement.

Dans le tableau no 2, nous voyons l'effet du phénobarbital (120mg/jour) sur le taux plasmatique de diphenylhydantoin (300mg/jour) chez 5 sujets humains. Chaque sujet avait reçu 300mg/jour de diphenylhydantoin depuis 2 semaines avant de recevoir 120mg/jour de phénobarbital (à partir du jour zéro).

TABLEAU 2



Il faut ajouter cependant que les patients épileptiques métabolisent le diphenylhydantoin à des taux différents.

Les taux sanguins de diphenylhydantoin, chez différents sujets traités avec la même dose, peuvent s'étendre de 26 à 40 mg/litre.

Même si le phénobarbital stimule le métabolisme du diphenylhydantoin chez certains patients, on ne peut encore affirmer que cela interfère avec le contrôle de l'épilepsie. Cependant, ce pourrait être une des raisons pour lesquelles on a souvent de la difficulté à établir un bon contrôle anticonvulsivant.

Bulletin de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus de Québec

Réf.: The Canadian Journal of Hospital Pharmacy Mai - juin 1969.

Clinical Pharmacology Therapeutic, Juil. août 65.

TABLEAU 1

Dose de diphenylhydantoin (mg/jour)	Médication additionnelle	Nombre de sujets	Taux sanguins de diphenylhydantoin (mg/litre)
200	aucune	6	9.6 ± 2.2
200	Phénobarbital	4	2.7 ± 0.7
300	aucune	10	11.4 ± 1.6
300	Phénobarbital	7	7.3 ± 1.5
300	Phénobarbital	7	3.7 ± 0.6